



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

CHSCT-D du 9 novembre 2021

Déclaration de la FSU

Monsieur l'IA-DASEN

Mesdames, Messieurs, les membres du CHSCT-D

Ce CHSCT-D se tient au cours d'une année scolaire toute particulière sur le front de la santé et de la sécurité au travail puisqu'elle sera celle de la suppression des CHSCT.

Et pourtant, le contexte pandémique depuis maintenant 19 mois a montré s'il en était encore nécessaire l'importance capitale de cette instance. La FSU s'est particulièrement impliquée lors de l'année scolaire écoulée dans la défense et la protection des personnels en alertant l'administration et en agissant avec détermination face, entre autres, aux problématiques sanitaires dans les écoles et établissements.

Promis début juillet, c'est finalement le 28 juillet dans les médias que Jean-Michel Blanquer a fait l'annonce d'un protocole à quatre niveaux, sans aucun indicateur sanitaire objectif qui permette de définir des seuils de passage d'un niveau à l'autre. Le 21 août à 23h45 en exclusivité pour les abonnés au JDD, il a dévoilé qu'il plaçait le curseur au niveau 2 sans plus d'explication. Un protocole avec des angles morts faisant fi des avis du conseil scientifique : masques chirurgicaux toujours non fournis, politique de tests qui s'annonce comme un fiasco supplémentaire, achat de capteurs CO2 et purificateurs d'air renvoyés au local, tracing des cas contacts plus flou que jamais. Le temps a dû manquer au ministre de l'Éducation Nationale pour construire un protocole sanitaire digne de ce nom. Trop occupé sans doute à rédiger son ouvrage intitulé « Ecole Ouverte », dans lequel il prétend avoir maintenu seul les écoles ouvertes, vent debout contre celles et ceux... qui n'ont jamais voulu les fermer ! Tellement occupé sans doute que la FAQ de rentrée est parue le 1^{er} septembre en milieu de journée alors que se tenaient le matin toutes les réunions plénières de pré-rentrée pour une application... le lendemain !

La FSU a toujours défendu la vaccination pour ceux qui le souhaitent et continue de militer au sein de la campagne pour la levée des brevets « pas de profits sur la pandémie ». Si la vaccination est indispensable, elle n'est pas suffisante pour endiguer l'épidémie et d'autres mesures doivent être mises en place : masques et gel, distanciation sociale, création de lits dans les hôpitaux, remboursement des tests PCR, baisse des effectifs dans les classes, recrutement de personnels en nombre suffisant dans les services publics... Les règles d'éviction des élèves étant inapplicables et le suivi des cours à distance pour les élèves cas contacts illusoire, la FSU exige que tous les moyens soient mis en place pour que tous les élèves puissent continuer à rester en classe le plus longtemps possible. S'agissant des Infirmiers, Infirmières scolaires et des Psychologues scolaires, la FSU s'oppose à toute sanction contre les personnels non vaccinés.

La rentrée a également été marquée par le lancement d'une campagne de vaccination des élèves dans les établissements scolaires qui, loin des objectifs annoncés d'un accès généralisé pour les plus de 12 ans, s'est mise en place dans la précipitation, sans préparation des équipes ni volonté d'accompagnement des familles dans cette démarche. Quand le gouvernement clame dans les médias qu'il faut « aller vers » les élèves et les familles, il se contente de diffuser des formulaires à récupérer sous 48h dans les établissements, ne laissant pas le temps nécessaire aux personnels de santé qualifié-es pour expliquer, rassurer et accompagner les familles. La FSU demande un bilan exhaustif de la campagne de vaccination dans les établissements par collège, lycée et commune.

L'entrée dans le métier de professeur ou CPE se fait désormais par la précarité avec des recrutements d'étudiant-es contractuel·les alternant-es, sous rémunéré-es et devant mener de front la gestion de

classe en totale responsabilité, sans formation suffisante, la préparation d'un concours sélectif et la validation du master. Outre que ce système ne permettra pas malheureusement de résoudre la crise d'attractivité que connaissent nos métiers, il met en difficulté ces jeunes collègues qui, confronté-es à une surcharge de travail considérable, risquent à très court terme de choisir entre préparation des cours et préparation du concours. La FSU s'inquiète des risques psycho-sociaux qui pèsent sur ces étudiant-es, tout comme les professeur-es stagiaires, et souhaite attirer l'attention du CHSCT-D sur leur situation.

Par ailleurs, plus d'un personnel sur dix de l'Éducation Nationale est accompagnant-e des élèves en situation de handicap (AESH). L'État doit rapidement engager une reconnaissance statutaire de ces agent-es publiques, une amélioration des conditions d'emploi et de rémunération. Pour répondre aux attentes des personnels qui se sont mobilisés une nouvelle fois le 19 octobre, il est aujourd'hui urgent d'augmenter les salaires, de créer un véritable statut de la Fonction publique et d'abandonner les PIAL pour leur garantir des conditions de travail décentes. Vous n'êtes pas sans savoir que certaines AESH sont en souffrance auprès des élèves qu'ils ou elles accompagnent ou encore parce qu'ils ou elles ne peuvent pas faire correctement leur travail faute de temps d'accompagnement suffisant par élève qui leur impose de faire des choix.

Alors que les directeur-trices revendiquent un allègement des tâches administratives et un recentrage sur le cœur de leur fonction, la loi Rilhac a été adoptée en commission à l'Assemblée Nationale le 22 septembre et par le Sénat le mercredi 20 octobre 2021. Nous constatons qu'aucune des préconisations émises suite à l'enquête sur le suicide de Christine Renon n'a été prise en compte : pas d'aide à la direction, pas de temps dégagé sur les 108 heures pour donner du souffle à la coopération d'équipe, pas non plus de décharge supplémentaire ni d'allègement des tâches.

Bien au contraire, la seule proposition faite par le Ministre est de créer un statut qui isolera encore plus les collègues en charge de direction, deux ans après le suicide d'une directrice reconnu lié aux conditions d'exercice de son métier. La FSU demande l'abandon de la loi Rilhac ainsi que de l'expérimentation Macron à Marseille. Elle alerte sur la fragilisation des collectifs de travail par une politique managériale d'individualisation et de contractualisation qui sont dans le cœur de cette loi.

Plus que jamais la FSU sera aux côtés des personnels pour la défense de leurs conditions de travail.

Enfin, à la demande des représentant-es FSU, la question de l'égalité professionnelle telle que la loi l'impose, avec une déclinaison de plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique, a été ajoutée à l'ordre du jour du CHSCT-A du 18 octobre et un référent parmi les représentant-es des personnels a été désigné. Il aura pour mission de veiller au déploiement de l'axe 5 consacré à la lutte contre les discriminations, violences (notamment sexistes et sexuelles), harcèlement moral et sexuel et agissement sexiste.

Par son action, la FSU a permis des avancées dans la rédaction du protocole égalité professionnelle, signé il y a déjà 3 ans. Il s'agit de renforcer la gouvernance des politiques d'égalités, de créer les conditions d'un égal accès aux métiers et aux responsabilités professionnelles, de supprimer les situations d'écarts de rémunération et de déroulement de carrière, de mieux accompagner les situations de grossesse, la parentalité et l'articulation des temps de vie professionnelle et personnelle, de renforcer la prévention et la lutte contre les violences sexuelles, le harcèlement et les agissements sexistes.

Les représentant-es FSU au CHSCT-D ont bien conscience que tout ne se fera pas en quelques mois mais la question de l'égalité professionnelle ne peut désormais plus être reportée. La mise en œuvre des politiques d'égalité est un droit pour toutes et tous et un devoir pour l'employeur public. Les administrations doivent y participer à tous les niveaux.

Pour la FSU, l'égalité n'est pas une option, il est plus que temps d'afficher les discours auprès de la profession et de passer aux actes. C'est pourquoi nous demandons la désignation ce jour d'un ou d'une référent-e parmi les représentant-es des personnels.